RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de
COURNONTERRAL

Hérault

ARRETE MUNICIPAL N°2023/344

Interdiction stationnement pour travaux

Le Maire de COURNONTERRAL,

- VU le Code de la Route et, notamment, les articles R 411-25 et R 411-3.
- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977.
- VU la demande de M. Héran
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie que la circulation et le stationnement des véhicules soient règlementés, dans la voie publique suivante :

Place neuve

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux l'autorisation est donnée à M. Héran d'interdire le stationnement de deux places, Place neuve du 28/10/23 au 29/10/23 inclus

ARTICLE 2 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par les Services Techniques de la Ville avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté municipal et mis en place par M. Héran

ARTICLE 3 : En prévision de modifications éventuelles, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le Chef de la police municipale, les agents de la force publique sous leurs ordres

respectifs, auront le droit de prendre toutes dispositions imposées par la circonstance, ceci au mieux des nécessités de sécurité et de circulation.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra nettoyer le chantier en fin de journée et une remise en état des lieux en fin de chantier.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent sauvegardés.

ARTICLE 9 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au Chef de la Police Municipale
- Au Services Techniques
- Au Chef des Sapeurs-Pompiers
- M. Héran

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 27/10/2023
LE MAIRE

William ARS

MAIRIE de COURNONTERRAL (Hérault)

[illegible]

Arrêté n° 2023/343